OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009- 798 /PRES

promulguant la loi nº 036-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification l'ordonnance n° 2009-008/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 16 novembre 2008 au Caire en Égypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou - Dédougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-082/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 05 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 036-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-008/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 16 novembre 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou – Dédougou;

DECRETE

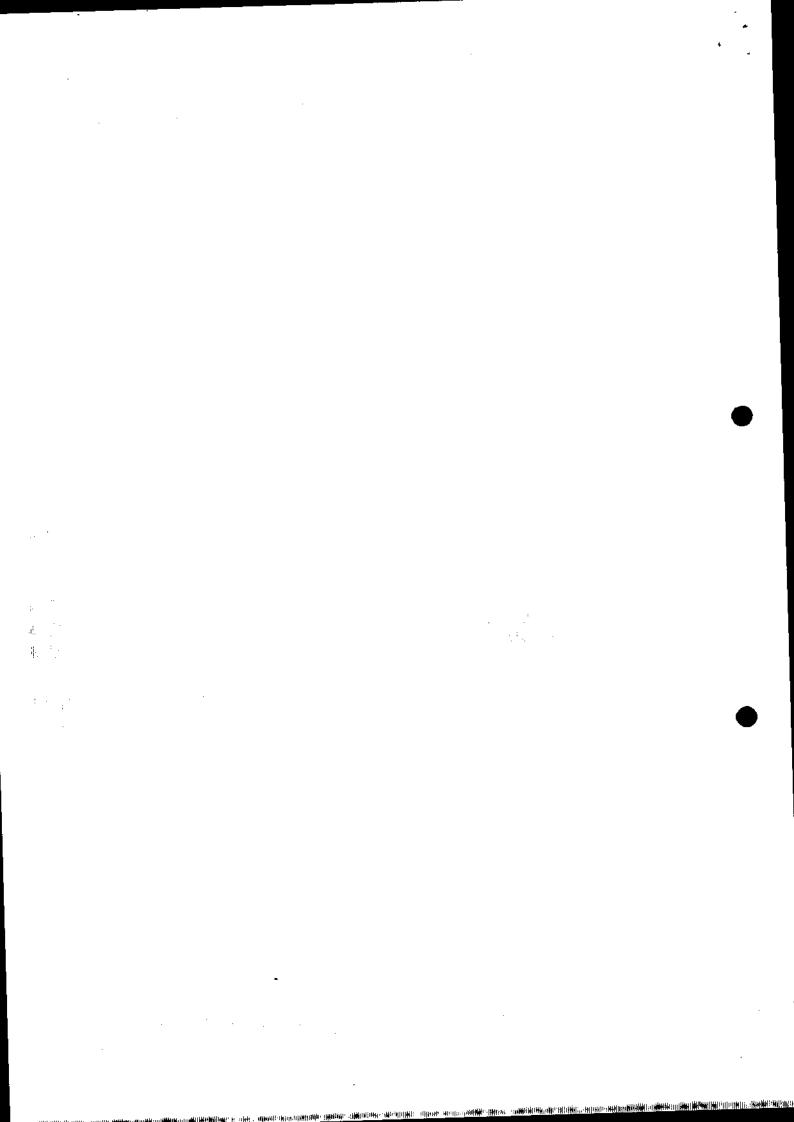
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 036-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-008/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 16 novembre 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement

partiel du projet de route Koudougou – Dédougou.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA-FASO

-=-=-=-UNITE-PROGRES-JUSTICE -=-=-=-

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°<u>036-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-008/PRES DU 25 MAI 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 16 NOVEMBRE 2008 AU CAIRE EN EGYPTE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE KOUDOUGOU-DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; ٧u

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des ٧u accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-008/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 16 novembre 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

他们将这里在这种时间的被选择我们我不适应的。我叫她心里是在你的女孩,我将你这样你不不是我们我们可以来,可是你,也是你不是我们的。对他们是是,我们可能会,他们可能

Profile I'Assem'

le Premier Vice-D

Kanidou

Té Gandi SANOU

Le Secrétaire de séance